

Centre de Gestion de la Fonction Publique**Territoriale d'Ille et Vilaine**

Village des Collectivités territoriales

1 Avenue de Tizé – CS 13600

35236 THORIGNE-FOUILLARD cedex

tél: 02.99.23.31.00 – fax : 02.99.23.38.00

DOSSIER RAEP à retourner impérativement PAR VOIE**POSTALE au plus tard le 04 JANVIER 2027, 23h59****heure métropolitaine), cachet de la poste faisant foi.**

**GUIDE D'AIDE AU REMPLISSAGE DU DOSSIER DE RECONNAISSANCE
DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (R.A.E.P.)
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE DE LIEUTENANT HORS
CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
SESSION 2026**

L'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels consiste en **un entretien individuel avec le jury**. Cet entretien est destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle à partir d'un dossier établi par le candidat et à permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation ainsi que ses aptitudes à analyser son environnement professionnel, à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés pour exercer les emplois tenus par les lieutenants hors classe.

Durée de l'épreuve : 25 minutes dont cinq minutes au plus de présentation ; coefficient 5

L'entretien avec le jury se déroule sans préparation et a pour point de départ une présentation du candidat, de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises. La présentation est suivie d'une conversation avec le jury visant à apprécier les capacités du candidat, le cas échéant sous forme d'un cas pratique élaboré préalablement par le jury, **menée à partir du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle**.

Ce dossier comporte les rubriques fixées par décret. Il est remis par le candidat à l'autorité organisatrice du concours à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Pour vous permettre de compléter ce dossier ; 2 formats sont mis à votre disposition (au choix du candidat) :

- 1 format pdf « classique » ;
- 1 format pdf dit « modifiable » qui vous permet de répondre directement de manière dactylographiée. Attention il vous appartient de vérifier la complète impression de votre dossier (il vous est conseillé de ne pas déborder des zones de textes).

Aucun format Word ne sera mis à la disposition des candidats et ceci de manière à conserver le format original du document.

Pour les candidats qui utiliseraient le version pdf classique, afin de permettre une meilleure lisibilité de votre dossier par les membres du jury, il vous est recommandé de rédiger les points C et D de manière dactylographiée.

Dans un souci d'accompagnement et d'égal traitement des candidats, le format du dossier de RAEP ne peut être modifié. Les candidats doivent compléter impérativement chaque rubrique sans dépasser des cadres prévus (sauf mentions particulières précisées dans le document).

Pour mémoire, et conformément aux annexes du décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels, les candidats doivent remplir les rubriques suivantes afin de constituer le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle :

1. Identification du candidat / de la candidate ;

2. Exposé de l'expérience professionnelle au regard du parcours professionnel et de la formation professionnelle et continue :

- description du parcours professionnel en précisant les domaines fonctionnels dans lesquels le candidat a exercé ses fonctions ainsi que les compétences acquises et développées à chaque étape de ce parcours, y compris dans l'exercice d'une activité syndicale ;

- description des formations dont le candidat a bénéficié et qui lui paraîtront illustrer le mieux les compétences acquises au cours de son parcours professionnel ;

Ces deux rubriques sont à remplir par ordre chronologique inversé (du plus récent au plus ancien). Il est recommandé de faire preuve d'esprit de synthèse.

Vous pouvez faire mention d'expériences professionnelles dans le secteur privé. Pour toute fonction dans le secteur public, vous devez mentionner le grade détenu. Dans tous les cas, veuillez indiquer l'intitulé du poste occupé.

Pour les formations, ne mentionnez pas toutes les actions de formation suivies mais celles que vous jugez les plus importantes ou pertinentes pour mettre en valeur votre candidature.

- description d'une expérience professionnelle marquante, ou réalisation d'un projet choisi par le candidat pour illustrer ses compétences et la manière dont il les a mobilisées.

Votre présentation doit être dactylographiée (police Arial 11) sur deux pages maximums.

- description des motivations du candidat pour se présenter à l'examen professionnel de lieutenant hors classe de SPP (trois pages maximum – police Arial 11) ;

Votre présentation doit être dactylographiée sur trois pages maximum.

Décrivez les acquis de votre expérience, vos atouts et vos motivations. Il vous est recommandé de présenter l'évolution professionnelle que vous souhaitez, en cohérence avec votre parcours professionnel.

3. Déclaration sur l'honneur de l'exactitude des informations déclarées ;

Ce document doit obligatoirement être complété et joint à ce dossier.

4. Annexe facultative : synthèse de travaux réalisés (note, rapport, étude...) (deux documents maximum)

ATTENTION

Les **candidats** devront impérativement transmettre 1 exemplaire de ce dossier de RAEP complété (après en avoir conservé une copie), **EXCLUSIVEMENT PAR VOIE POSTALE**, à l'adresse suivante :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

EP de Lieutenant Hors Classe de SPP 2026

Village des collectivités territoriales

1 avenue de Tizé – CS 13600 – 35236 THORIGNE-FOUILLARD cedex

au plus tard le 04 JANVIER 2027, cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier ne sera accepté après cette date du 04 JANVIER 2027. De même, aucun complément de document ou modification de ce document, ne pourra être accepté après cette date.

Il est rappelé aux candidats que ce dossier RAEP fait partie intégrante de l'épreuve orale d'admission. Le jury pourra ainsi être vigilant à la bonne réception de ce document support ainsi qu'à la manière dont le candidat aura pris soin de compléter les différentes rubriques.